

GPA : une pratique qui s'installe, malgré l'interdiction en France

Par Antoine d'Abundo, le 19/2/2025 à 05h45

Parce que la gestation pour autrui est interdite sur le territoire français, quelques centaines de couples hétérosexuels ou homosexuels se rendent chaque année à l'étranger pour y recourir. Un phénomène d'ampleur modeste mais qui s'installe dans les faits et dans les esprits.

C'est en 2013 que Benoît et Christian (1) ont pris le chemin de l'Oregon, l'un des États américains qui autorisent la gestation pour autrui (GPA), pour avoir un enfant en faisant appel à une *surrogate*, une « mère porteuse ». Une démarche que le couple s'est longtemps interdite malgré son désir de fonder une famille. « *Au début, la pratique nous semblait malsaine, la GPA étant souvent assimilée, dans les années 2000, à une forme d'exploitation de femmes pauvres* », commence Benoît.

Mais en 2010, un couple ami leur raconte une autre histoire. « *Leur parcours aux États-Unis montrait que, là-bas, le cadre légal est clair et que les choses peuvent bien se passer. En entendant d'autres témoignages positifs de membres de l'Association des familles homoparentales (ADFH), après réflexion, nous nous sommes décidés* », poursuit-il. Et c'est ainsi que sont nées les jumelles, Olivia et Claire, bientôt 11 ans.

La « maternité de substitution » interdite depuis 1994

Une « aventure » que Benoît et Christian, mariés en 2016, n'ont aucun mal à assumer. « *Nos filles connaissent leur histoire et entretiennent un lien régulier avec Valeria qui les a portées. Pour elles, c'est un non-sujet. Dans nos familles, au travail, dans la vie quotidienne, nous n'avons jamais eu à affronter la malveillance. Mais il est vrai que nous vivons à Paris, dans un environnement social favorable. La seule difficulté a été sur le plan administratif : il nous a fallu attendre dix ans pour que les autorités françaises reconnaissent le lien de filiation* », souligne Benoît.

GPA : deux ans après la déclaration de Casablanca, un appel à l'abolition toujours aussi fort

Ce délai s'explique par une raison simple. En France, depuis la première loi de bioéthique de 1994, la « *maternité de substitution* » – qui consiste pour un couple hétérosexuel infertile, un couple homosexuel, ou une personne seule à passer contrat avec une femme pour porter un enfant dont ils deviendront les parents – est une pratique prohibée. « *Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle* », précise l'article 16-7 du code civil.

Le premier procédé, apparu dans les années 1980, suppose que la mère porteuse est aussi celle qui fournit l'ovocyte fécondé in vitro par le sperme d'un des parents dits d'intention ou d'un tiers

donneur. Il a été depuis concurrencé par la GPA proprement dite qui consiste, techniquement, à transférer un embryon conçu in vitro avec des gamètes de l'un ou l'autre des parents d'intention ou de donneurs dans l'utérus de la mère porteuse. Celle-ci n'a donc aucun lien génétique avec l'enfant à naître.

Entre 300 et 500 naissances par GPA chaque année

Mais ce distinguo ne change rien à la loi. *« Celle-ci n'a pas varié en trente ans, interdisant, quelle que soit la technique, une pratique qui porte atteinte à l'intégrité des mères porteuses comme des enfants à naître, comme l'a rappelé le Comité consultatif national d'éthique dans son dernier avis sur la question publié en 2017 »*, souligne Jean-René Binet, professeur de droit à l'université de Rennes 1. C'est d'ailleurs au nom de cet interdit que la justice française va longtemps opposer une fin de non-recevoir aux demandes de transcription à l'état civil français d'enfants nés d'une GPA comme y ont été confrontés Benoît et Christian.

GPA : un réseau de « mères porteuses » philippines démantelé au Cambodge

Cela étant, si la pratique est prohibée sur le papier, dans les faits elle s'installe depuis quelques années comme une réalité incontournable. Combien d'enfants sont concernés ? Pour en avoir une idée, il faut s'en remettre, faute de données officielles, aux estimations des deux principales associations qui fédèrent les couples qui sont allés ou ont l'intention de se rendre dans un pays qui autorise la GPA.

« Le plus souvent, ils choisissent les États-Unis où le système est le plus rodé pour rassurer les futurs parents. Cette destination représente les deux tiers des 300 à 500 naissances que nous comptabilisons, en moyenne, par an », précise Alexandre Urwicz, président d'honneur de l'ADFH.

Au-delà du nombre, l'idée s'installe aussi dans les têtes. *« Selon un sondage Ifop, en 2024, 71 % des Français étaient favorables à la GPA pour les couples hétérosexuels, 56 % pour les couples homosexuels. Des résultats encore plus marqués chez les femmes et qui donnent 54 % d'avis favorables parmi les catholiques (40 % chez les catholiques pratiquants ; 57 % chez les catholiques non pratiquants, NDLR) »*, ajoute Dominique Mennesson, cofondateur avec sa femme Sylvie, de l'association Clara.

Une forme d'encouragement à la fraude ?

Le couple, parents de jumelles nées d'une GPA en Californie en 2000, a défrayé la chronique judiciaire pendant deux décennies. *« Leur long combat pour obtenir des autorités françaises la transcription au registre d'état civil et sur leur livret de famille des actes établis à l'étranger a largement contribué à changer la jurisprudence et sans doute aussi le regard sur la GPA »*, souligne Valérie Depadt, maîtresse de conférences à l'université Paris 13.

En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme, saisie par les époux Mennesson, condamne en effet la France pour son refus de reconnaître la filiation, et ce au nom *« de l'intérêt supérieur de l'enfant »*, du respect de son droit à la vie privée et de son identité. *« Un arrêt qui a finalement conduit la Cour de cassation à modifier sa position. Depuis lors, il n'est plus concevable de sanctionner les enfants en leur refusant une filiation sur le sol français »*, poursuit la juriste.

GPA à l'étranger : la filiation reste un casse-tête pour la justice française

Son collègue, Jean-René Binet, voit dans ce revirement une forme *« d'encouragement à la fraude »*, même si la révision de la loi de bioéthique en 2021 a redonné un tour de vis qui impose des limites à ce mouvement. *« À partir du moment où les personnes qui ont recours à la GPA ne risquent*

aucune poursuite pénale et peuvent obtenir la reconnaissance quasi automatique de leur statut de parents, on encourage de facto le développement d'un marché très lucratif dont l'objet d'échange est un enfant, ce qui n'est éthiquement pas acceptable », s'indigne-t-il.

Une forme de « renoncement » qu'il n'est pas le seul à dénoncer. « Depuis des années, nous alertons les autorités et saisissons la justice contre l'entrisme de sociétés commerciales étrangères qui viennent démarcher des clients français sans même s'en cacher. Or, alors que l'article 227-12 du code pénal punit toute entremise en vue de la réalisation d'une GPA, aucune mesure ni poursuite n'ont été engagées pour les en empêcher », déplore Aude Mirkovic, membre de Juristes pour l'enfance et l'une des cent premiers signataires de la Déclaration de Casablanca, un collectif international qui milite pour l'abolition universelle de la GPA.

Installer l'idée d'une « GPA éthique »

« La petite minorité extrémiste que représentent nos opposants a beau s'agiter, leur discours est si caricatural qu'il ne passe pas dans l'opinion. À force de promettre une fin du monde qui n'arrive jamais – sur l'IVG, la contraception, le mariage pour tous, la PMA pour toutes et maintenant la GPA – ils se disqualifient eux-mêmes », soutient Dominique Mennesson.

« L'intense travail pour informer le grand public à travers manifestations, colloques et interventions dans les médias ainsi que le témoignage de personnalités connues comme Marc-Olivier Fogiel ou Christophe Beaugrand ont aussi beaucoup contribué à installer l'idée que nous étions des familles comme les autres et qu'il peut exister une GPA éthique », veut croire Alexandre Urwicz.

Gestation pour autrui : en Géorgie, un business en plein essor

« Parler de GPA éthique fait partie des “belles histoires” racontées par les partisans de la pratique pour masquer les réalités sordides qui bafouent les droits de la femme et de l'enfant, rétorque Aude Mirkovic. Si l'on veut stopper cela, il faut avoir le courage de l'interdire au niveau mondial. »

(1) Les prénoms ont été modifiés à la demande des témoins.

Antoine d'Abbundo